



Manifestations à caractère sportif



■ Bénéficiaires

■ Toutes les associations organisant une manifestation à caractère sportif peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle (organisation de rencontres de niveau national, international ou de manifestations d'envergure justifiant une implication forte du Conseil général).

Toutefois, en ce qui concerne :

- **Les courses pédestres sur route** : seules celles ayant obtenu au minimum le label régional attribué annuellement par la Fédération française d'athlétisme pourront être aidées ;
- **Les courses cyclistes et les épreuves de sport mécanique** (enduro, épreuve de moto-cross, rassemblement de 4x4...) devront avoir au minimum une dimension nationale ;
- **Les épreuves de triathlon** devront au minimum compter pour le Championnat du Limousin et comporter une épreuve "Avenir" (épreuve réservée aux jeunes) ;
- **Les épreuves de sport mécanique** (enduro, épreuve de moto-cross, rassemblement de 4x4...) devront :
 - être reconnues et inscrites au calendrier officiel de l'une des 2 Fédérations (nationale ou internationale) suivantes : Motocyclisme ou Sport automobile,
 - compter au minimum pour le Championnat de France ou la Coupe de France, c'est-à-dire que les pratiquants qui prendront le départ de la compétition concernée viendront y chercher un titre ou des points pour un classement national ou international.
- Les autres organisations feront l'objet d'une étude approfondie, au cas par cas, et devront pouvoir justifier d'un rayonnement large et d'un nombre conséquent de participants.

■ Subventions

Aucun seuil minimum ni plafond n'ont été

préalablement arrêtés.

■ Procédure

Constitution du dossier

de demande de subvention :

- Une lettre de demande de subvention.
- Une fiche descriptive de la manifestation comprenant notamment les éléments suivants : la date, le lieu, la nature de la manifestation, le nombre de participants attendus, leur origine, le public visé...
- Des articles de presse des éditions précédentes (si possible).
- Le budget prévisionnel faisant apparaître le montant de la subvention attendue de la part du Conseil général.

Dépôt du dossier de demande de subvention :

Toute demande devra être formulée au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

■ Principe d'attribution

Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil général.

■ Conditions de versement

- **Subvention inférieure ou égale à 2 500 €** : L'aide financière est versée, en une seule fois, à la signature de la convention par les deux parties (le président du Conseil général d'une part et l'organisateur d'autre part).
- **Subvention supérieure à 2 500 €** : L'aide financière est versée en 2 fois, à savoir :
 - 60 % à la signature de la convention par les deux parties (le président du Conseil général d'une part et l'organisateur d'autre part), et
 - 40 % à l'issue de la manifestation et sur demande présentée par l'association et sur production de certaines pièces justificatives.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative

Céline Brugeille
05 55 93 77 48

Courriel :
cbrugeille@cg19.fr